République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2025

Référence
D2025_06

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 28/02/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le Jeudi 27 Février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 février 2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Devis étude géotechnique de l'église

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la fermeture Provisoire de l'Eglise Notre Dame de Charmont-en-Beauce dont l'état constitue un péril pour la sécurité des personnes et des biens, la chute d'une partie des témoins de plâtre indique une fragilisation de la structure ;

Vu le choix du cabinet d'architecte acté par délibération D2022-03 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de faire procéder à une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise de Charmont-en-Beauce ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra d'envisager les travaux nécessaires à la conservation de ce bâtiment ;

Considérant que les missions de l'agence LEYNET détaillent la présentation du monument, son analyse historique, son état sanitaire, décrivent les hypothèses d'intervention afin de fixer le programme définitif des travaux estimés pour sa restauration ;

Considérant qu'à ce titre l'agence LEYNET fait appel à la SAS BRIZOT MASSE INGENIERIE (BMI), pour la réalisation des préconisations structurelles, indissociable de la mission ainsi conduite ;

Considérant que suite à la visite préalable de la SAS BRIZOT MASSE INGENIERIE (BMI) et à ses préconisations, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique sans laquelle le cabinet LEYNET ne peut rendre son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis de ECR environnement pour un montant de 11070.00 € hors taxes et 13284.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

De mandater Madame le Maire pour la signature du contrat et de tous documents et avenants pouvant intervenir au titre de cette prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2025
Le Maire
Delphine PRUNET

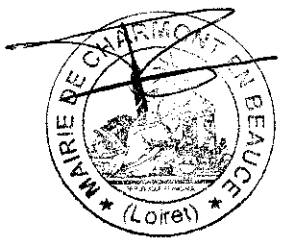

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.